



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 12 août 2026 à 19 heures 00
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le douze août, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe HANU, le Maire.

Présents : BONETTI Gino - COLLAS Philippe – COLLIN Laurence - DAIMÉE Sophie – GEMELLI Marie-Louise - GRANDCLAUDON Émilie - GROSDEMANGE David - HANU Christophe – PAULY Bertrand – PERRARD Aurore - PIERINI Lorenzo – VARNIER Jean-Stéphane

Excusés : BOSETTI Christophe donne pouvoir à VARNIER Jean-Stéphane CHOTTIN Sandrine donne pouvoir à GROSDEMANGE David, LAMAIX Anne-Laure donne pouvoir à COLLIN Laurence, PUCAR Vivian donne pouvoir à HANU Christophe, ROBIN Alexandra donne pouvoir à COLLAS Philippe, WEIGERDING Corinne donne pouvoir à GRANDCLAUDON Émilie, LOMMERÉ Geoffrey

A été nommé **secrétaire de séance** : PIERINI Lorenzo

Ordre du jour

- 1) Approbation PV du dernier conseil
- 2) Rénovation Mairie – Attribution du lot 11- Parvis
- 3) Convention d'occupation domaine public – Distributeur de pizza
- 4) Subvention association communale 2026 – Boule Loisir
- 5) Acceptation de devis – Clôture brasserie
- 6) Avis d'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon
- 7) Questions diverses

1) Approbation des conseils municipaux du 24 juin 2026

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

2) Rénovation Mairie – Attribution du lot 11 – Parvis et parkings

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie débutés au mois de juin 2025, ayant fait l'objet d'un marché à procédure adaptée découpé en 10 lots, une nouvelle consultation a été lancée en juin 2026 portant sur les travaux de réhabilitation du parvis et des deux parkings attenants, ils constituent le lot 11.

Considérant l'analyse des offres des entreprises réalisée par le maître d'œuvre – Cédric HÉRY, architecte ;

Considérant les nouvelles offres présentées après négociation, comme prévu dans le règlement de consultation des entreprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer :
 - LOT 11 – PARVIS et PARKING (sans option – variante 1) :
 - Entreprise Colas - 7, Allée des Tilleuls - 54 181 Heillecourt :
92 833.15 € H.T. 111 399.78 € T.T.C.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

3) Convention d'occupation du domaine public – distributeur de pizzas

Monsieur le Maire informe les élus qu'un distributeur automatique de pizzas est installé depuis 2018 entre les numéros 49 et 51 de la rue du Bois de Grève. Il rappelle que cet appareil, situé sur le domaine public de la commune de Messein, nécessite la signature d'une convention avec toute entreprise souhaitant l'exploiter. La dernière entreprise exploitante ayant fait faillite, les élus sont invités à se prononcer sur la proposition faite par la société MELYPAS - 77 Rue pascal 54710 LUDRES.

Considérant la proposition faite par la société MELYPAS - 77 Rue pascal 54710 LUDRES, suite au rachat du distributeur de pizzas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'un distributeur automatique de pizzas situé Rue du Bois de Grève ;
- FIXE le prix à 250.00 € (deux-cent-cinquante euros) par mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

4) Subvention association communale 2026 – Boule loisir

La commune apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux événements.

Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjointe déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer pour 2026 la subvention suivante :

Association Boule Loisir	600.00 €
--------------------------	----------

☐ Unanimité

☒ 16 Pour

☒ 1 Contre

☒ 1 Abstention

5) Acceptation devis – Clôture brasserie

PIERINI Lorenzo, intéressé à l'affaire, ne prend pas part à cette délibération

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de délimiter plus clairement la parcelle d'occupation du restaurant l'Entrepot'es – 13, Allée des Nautoniers – 54850 MESSEIN, faisant

l'objet d'un bail commercial signé le 31 janvier 2024. Il présente deux devis pour l'installation d'une clôture bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis présenté par la BENNE LOC – 13, Rue des Pâquis – 54850 MESSEIN pour un montant de 6 460.00 € H.T. ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☐ Unanimité ☒ 14 Pour ☐ Contre ☒ 3 Abstentions

6) Avis sur demande de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire indique que cet avis porte sur les compléments apportés par la société NEXTSTONE (ex-CMNE) au dossier initial de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire du plateau de Sainte-Barbe à Bainville-sur-Madon, un projet qui avait déjà fait l'objet d'une délibération le 13 mai 2024. La commune de Messein, située dans le rayon d'affichage imposé par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, avait alors été invitée à se prononcer et avait émis un avis favorable.

Il rappelle que cette carrière, exploitée depuis de nombreuses années sur un plateau calcaire, a vu son autorisation prolongée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2024, valable jusqu'en décembre 2027. En raison des enjeux environnementaux liés à la pelouse calcaire du plateau Sainte-Barbe, une étude environnementale a été menée pour analyser la faune et la flore, et proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. À la suite de l'enquête publique, organisée du 16 avril au 7 juin 2024 et marquée par une forte mobilisation du public, l'exploitant a décidé de modifier son projet initial. Le dossier révisé a été déposé en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire située sur le plateau de Sainte Barbe à Bainville-sur-Madon présentée la société NEXTSTONE (ex CMNE) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

7) Questions diverses

Participation du public par voie électronique (PPEV) : SCHWEITZER à Ludres - modernisation des machines et augmentation de production sacs poubelles

Monsieur le Maire indique que la PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet. La PPVE est prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle a la particularité de se dérouler exclusivement par voie dématérialisée.

La société SCHWEITZER - 128 et 198 Impasse Clément Ader - 54710 LUDRES, spécialisée dans la transformation de matières plastiques, principalement pour la production de sacs en plastique à usage ménager et alimentaire, a porté à la connaissance du préfet de Meurthe-et-Moselle une demande de modification des conditions d'exploitation de son site de production autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008/208 du 25 juin 2009 modifié (régime autorisation).

Le projet vise à moderniser les installations industrielles en remplaçant des équipements anciens par des machines plus adaptées à la transformation de bioplastiques et à l'augmentation de la

production. Il prévoit ainsi l'augmentation de la production de sacs poubelles. Les évolutions sont réalisées sans démolition et reposent sur des aménagements internes.

Ce projet, suite à un examen par les services de la préfecture en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, a fait l'objet d'une décision préfectorale de non soumission à évaluation environnemental en date du 05 juin 2026. Après examen par l'inspection des installations classées, les modifications projetées sont considérées comme notables mais non substantielles.

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, le dossier est soumis à une participation du public par voie électronique du mercredi 12 août au mercredi 26 août 2026 inclus.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire connaître leur avis sur ce dossier.

La séance est levée à 19h37